

Bug du métro fou : fallait-il un permis de construire pour l'antenne-relais ?

ENVIRONNEMENT

Toulouse / On ne sait toujours pas si le rayonnement électromagnétique produit par l'antenne-relais du 70, route d'Agde à Toulouse, est la cause d'un éventuel bug électronique sur la rame de métro victime d'un dysfonctionnement, vendredi 21 décembre peu avant 13 heures.

L'association Next-up affirme que c'est le cas, mettant en avant un pic électromagnétique, ce jour-là, en raison de «l'effet fin du monde» provoquant un fort trafic téléphonique. Orange a démenti toute corrélation. Tisséo, par la voix de son directeur général Olivier Poitrenaud, a aussi écarté cette possibilité, invoquant un «*défaut du système tachymétrique (contrôle de la vitesse-NDLR) de la rame, qui a produit un double freinage d'urgence de la rame ayant atteint par deux fois sa vitesse maxi autorisée, entre Balma-Gramont et Argoulets (Ndlr de Next-up : ceci une première dont Olivier Poitrenaud, Directeur de Tisséo déclare, sic : " ... qu'un tel incident ne s'était jamais produit auparavant" le reste, c'est-à-dire les dysfonctionnements (défaillances) de la régulation constatés ensuite aux stations Argoulets et Roseraie n'en sont que de banales conséquences qui se produisent d'ailleurs assez souvent chaque année !), puis le décalage et la non observation de l'arrêt aux stations Argoulets et Roseraie. Une défaillance connue qui fait l'objet d'un renouvellement de la centrale tachymétrique par le constructeur (Siemens) depuis plusieurs mois*».

«*Jamais la sécurité des passagers n'a été mise en jeu lors de cet incident*», affirme Olivier Poitrenaud, pour qui «il n'y a aucune corrélation entre ces défaillances, qui se sont produites à divers endroits du réseau, et notamment en souterrain et sans antenne-relais de téléphonie à proximité».

«*Il y a un réel problème de sécurité publique*», rétorque Me Judith Almaric-Zermati, conseil de l'association Next-up, qui a transmis une requête gracieuse, non contradictoire, au président du tribunal de grande instance de Toulouse, hier jeudi, «*afin que les preuves soient conservées et consignées*» dans cette affaire délicate.

L'avocate toulousaine et l'association se réservent deux voies de recours, l'une administrative par rapport à la déclaration de travaux signée par le maire de Toulouse autorisant la construction du pylône supportant l'antenne-relais ; et l'autre en réparation (dommages) devant un juge judiciaire.

L'avocate de Next-up note qu'Orange évoque une mise en activité de l'antenne dès octobre 2012 (Ndlr de Next-up : déclaration initiale d'Orange) alors que l'autorisation d'émettre par l'ANFR date du 14 décembre 2012.

Orange n'a pas souhaité commenter cette information, hier.

L'avocate ajoute que la Ville de Toulouse aurait dû accorder un permis de construire et non une simple déclaration de travaux pour ce pylône de 17 m de haut et de 8 m² d'emprise au sol, ce que la mairie conteste, invoquant le code de l'urbanisme. Ph.

